

torze ans avant le diplôme de Nantua, en faveur de l'Eglise de Saint-Vincent de Mâcon, et dans lequel on lit les termes mêmes de la formule de Marculfe : *Sub integro immunitatis nomine valeant dominari*, au lieu de ceux-ci : *Agant sub dominatione nostra*.

Les deux chartes de Pépin rapprochées l'une de l'autre montrent bien l'époque à laquelle, dans l'intérêt monarchique, les rois carlovingiens commencèrent à faire rentrer sous la puissance royale, les immunités qu'ils soumirent ensuite, tout au moins pour les laïcs, au droit de ressort et d'appel, jusqu'à ce qu'enfin la féodalité absolue vint livrer à toutes les immunités la plénitude du domaine et de la juridiction.

Ceci méritait d'être signalé et vient justifier, une fois de plus, combien notre histoire des époques mérovingienne et carlovingienne, peut recevoir de lumières de l'étude des chartes et des investigations dans le domaine de l'histoire locale.

VI.

INHUMATION, DANS LE MONASTÈRE DE NANTUA, DE CHARLES-LE-CHAUVE, MORT A BRIOS EN 877.

L'inhumation de Charles-le-Chauve dans l'abbaye de Nantua est assurément l'un des faits qui ont le plus appelé l'attention sur cette ville. Ce ne fut pourtant que le simple dépôt, pendant quelques années, des restes du dernier fils de Louis-le-Débonnaire; mais lorsqu'un roi a joué un grand rôle, l'histoire suit jusqu'à sa dépouille et donne une sorte de célébrité aux lieux mêmes où elle a reposé passagèrement.

Au mois de janvier 876, Charles-le-Chauve s'était fait, à Rome, couronner empereur, par le pape Jean VIII. Dès lors, il devenait impérieux pour lui de protéger l'Eglise romaine, contre les entreprises des dévastateurs.

Charles-le-Chauve ayant regagné ses Etats, le pape Jean